

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 476

23 février 2012

SOMMAIRE

Algora S.A.	22848	Kilmart Investments Luxembourg S.à r.l.	22838
Chariots s.à.r.l.	22828	Koenig Finance S.A.	22838
Cidron Power LP S.à r.l.	22802	L.B.B. Sàrl	22838
Codilink S.à r.l.	22838	L'Eclat Sportif S. à r.l.	22838
Compagnie de Floride S.A.	22815	Lignolux Holding	22825
Courbu Consulting S.A.	22830	Malerbetrieb Schorn Sàrl	22837
ICGluxhold S.à r.l.	22828	Nabors Offshore Americas Sàrl	22826
Immo-Consult Luxembourg Sàrl	22828	Natixis Absolute Global Sicav	22827
Immowest Lux VIII S.à r.l.	22826	Naudi S.A.	22845
Immowest Lux VII Sàrl	22826	New Oil Stream AG	22845
Intelligence Arcade Capital S.A.	22827	New Stream Petrol Station AG	22844
Interfrut Marketing Corporation S.A.	22829	Nici Investments S.A.	22826
International Holding EVS	22829	Niederfeelen S.A.	22847
International Holding EVS	22829	Nixe Participations S.A.	22836
International Holding EVS	22829	Nugget Pictures S.à r.l.	22844
International Trade Donaim S.A.	22837	Orascom Telecom Oscar S.A.	22847
Investeringer Danmark S.à r.l.	22827	Panalpina Luxembourg S.A.	22835
Jet Lux S.A.	22836	Pepperdind S.A.	22830
Jopoly S.A.	22836	Promo Petrole S.A.	22847
Just Properties S.A.	22836	Protection Re	22845
Kanchan Junga S.à.r.l.	22836	Trans Carreira S.à r.l.	22844
Karisso S.A.	22837	Triton BioPharma Holdings S. à r.l.	22828
Kensalys S.A.	22837	Worldwide Euro Protection	22848
Kilmart Investments Luxembourg S.à r.l.	22829		

Cidron Power LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.899.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of February.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Cidron Power Limited, a private company incorporated on February 3, 2012 under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands.

The founder is here represented by Mr Raymond THILL, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

“Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, a private limited liability company (hereafter the “Company”), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter, the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”).

At any moment, a sole Shareholder may join with one or more joint Shareholders and, in the same way, these Shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

As long as the Company has one sole Shareholder, he exercises the powers attributed to the General Shareholders' Meeting.

Art. 2. Definitions. “Available Amount” means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and share premium (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Financial Statements so that:

$$AA = (NP+ P+ CR) - (L+ LR + D)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves and freely distributable share premium

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles

D = the amount of preferred dividends paid/accrued in connection with the share classes that are not redeemed;

“Cancellation Value Per Share” means the value calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue of the class of Shares to be repurchased and cancelled;

“Class A Preferred Shares” means the preferred shares of class A and “Class A Preferred Share” means any of them;

“Class B Preferred Shares” means the preferred shares of class B and “Class B Preferred Share” means any of them;

“Class C Preferred Shares” means the preferred shares of class C and “Class C Preferred Share” means any of them;

“Class D Preferred Shares” means the preferred shares of class D and “Class D Preferred Share” means any of them;

“Class E Preferred Shares” means the preferred shares of class E and “Class E Preferred Share” means any of them;

“Class F Preferred Shares” means the preferred shares of class F and “Class F Preferred Share” means any of them;

“Class G Preferred Shares” means the preferred shares of class G and “Class G Preferred Share” means any of them;

“Class H Preferred Shares” means the preferred shares of class H and “Class H Preferred Share” means any of them;

“Class I Preferred Shares” means the preferred shares of class I and “Class I Preferred Share” means any of them;

“Class of Shares” means collectively all the classes of Shares in issue at a given moment;

“First Classes of Shares” means, at a given moment, the other class(es) of Shares than the Last Class of Shares;

“General Shareholders’ Meeting” means any general meeting of the Shareholders of the Company;

“Interim Account Date” means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares

“Interim Financial Statements” means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

“Last Class of Shares” means the last Class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

“Ordinary Shares” means the ordinary shares “Ordinary Share” means any of them;

“Shares” means the shares of any and all classes of the Company, as may be issued from time to time, the rights and restrictions attached to which are set out in the present Articles and the Law, and “Share” means any of them;

“Shareholders” means the holders of Shares of any class and “Shareholder” means any of them;

“Total Cancellation Amount” means the amount determined by the board of managers and approved by the General Shareholders’ Meeting on the basis of the relevant Interim Financial Statements. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Shareholders’ Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such relevant Available Amount and the amount available for distribution to the Shareholders in accordance with the Law as showed in the Interim Financial Statements.

Art. 3. The Company’s name is “Cidron Power LP S.à r.l.”.

Art. 4. The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same, to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, finally to perform any operations which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg sanctioned by a special resolution of the Shareholders approving the amendment of the Company’s Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 6. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 7. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any Shareholder.

Art. 8. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any Shareholder are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 9. The subscribed capital of the Company is set at fifty-seven thousand five hundred euro (EUR 57,500.-) divided into:

- One million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares, all subscribed and fully paid up;

- Five hundred thousand (500,000) Class A Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Five hundred thousand (500,000) Class B Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Five hundred thousand (500,000) Class C Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Five hundred thousand (500,000) Class D Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Five hundred thousand (500,000) Class E Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Five hundred thousand (500,000) Class F Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Five hundred thousand (500,000) Class G Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Five hundred thousand (500,000) Class H Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Five hundred thousand (500,000) Class I Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
- All with a nominal value of One Eurocent (EUR 0.01) per Share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a special resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles and in accordance with these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 10. Each Share confers an identical voting right and each Shareholder has voting rights pro rata to his shareholding. Save as otherwise provided for in the present Articles, each Share shall rank *pari passu* with every other Share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 11. The Shares are freely transferable between the Shareholders.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a General Shareholders' Meeting.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and Article 190 of the Law.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or a private deed. Transfers shall not be valid *vis-à-vis* the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

A Share cannot be held by joint owners. Each Share has one owner.

Art. 12. The Company may repurchase its own Shares as provided herein within the limits set forth by the Law.

Furthermore, the Company shall be entitled subject to (i) the prior approval of all the Shareholders and (ii) the agreement of all the holders of the Shares to be repurchased, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares specifying the number of relevant Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the "Repurchase Date") provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Ordinary Shares.

In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class I Preferred Shares;
- (ii) Class H Preferred Shares;
- (iii) Class G Preferred Shares;
- (iv) Class F Preferred Shares;
- (v) Class E Preferred Shares;
- (vi) Class D Preferred Shares;
- (vii) Class C Preferred Shares;
- (viii) Class B Preferred Shares; and
- (ix) Class A Preferred Shares.

In the event of a reduction of the share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined in these Articles), and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Available Amount shall automatically become payable on Repurchase Date.

Immediately after the payment of the Available Amount, the board of managers shall convene a General Shareholders' Meeting in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased Last Class of Shares.

Art. 13. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a special resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, provided that (i) any reduction in the share capital of the Company shall be effected only in accordance with the repurchase and cancellation provided for in Article 12; (ii) any increase in the share capital (a) shall be made proportionately to each Class of Shares then outstanding and (b) must result in each Shareholder holding a proportionate part of each Class of Shares then outstanding; (iii) any subdivision of a Class of Shares into new Classes of Shares must result in each Shareholder of the former undivided Class of Shares holding a proportionate part of each new subdivided Class of Shares; and (iv) any combination or aggregation of Classes of Shares into a new Class of Shares must result in each Shareholder of the former Classes of Shares holding a proportionate part of the new, combined Class of Shares.

Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers who need not be Shareholders.

They are appointed and removed from office by ordinary Shareholders resolution, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. In any case the board meetings should physically take place in Luxembourg with the majority of managers attending in person. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of consent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The General Shareholders' Meeting may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the General Shareholders' Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolution of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager and one class B manager.

The board of managers may also, unanimously, pass written resolutions. Written resolutions may be circulated by cable or facsimile or any other similar means of communication and may be signed in any number of counterparts and on separate counterparts, each of which when duly signed shall constitute an original and all counterparts shall together constitute one and the same instrument. Managers' resolutions, including written resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager. However, written resolutions should only be used in emergency situations where a physical board meeting cannot be convened within the applicable time.

In the case of a sole manager, the Company will be bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of a board of managers, the Company will be bound by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the General Shareholders' Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the signatures of at least one class A manager and one class B manager signing together. In any event the Company will be validly bound by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, within the limits of such power.

Art. 15. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly carried out by him in the name of the Company; as an agent he is only responsible for the execution of his mandate.

Shareholders decisions

Art. 16. Shareholders' decisions are made at General Shareholders' Meeting.

However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the Shareholders number is less than twenty-five (25).

In that case, each Shareholder shall receive the complete text of each resolution or decision to be taken, and vote in writing, sent by ordinary mail, electronic mail, telefax or any other similar means of communication. Such Shareholders' written resolutions may be signed in any number of counterparts and on separate counterparts, each of which when duly signed shall constitute an original, and all counterparts shall together constitute one and the same instrument.

Art. 17. An ordinary resolution is validly adopted when passed by the Shareholders of the Company entitled to vote at a General Shareholders' Meeting and whose Shares represent more than 50% of the issued share capital.

If a quorum is not present at the first meeting, a second General Shareholders' Meeting will be convened and notice of the second General Shareholders' Meeting are immediately sent by registered letter to the Shareholders.

At this second General Shareholders' Meeting, decisions will be taken by the majority of voting Shareholders regardless of whether the majority of the issued share capital is represented.

A special resolution is validly adopted when passed by the majority of the Shareholders of the Company entitled to vote at a General Shareholders' Meeting representing at least 75% of the issued share capital.

Every General Shareholders' Meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may from time to time determine.

A sole Shareholder exercises alone the powers attributed to the General Shareholders' Meeting in accordance with the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole Shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 18. The Company's financial year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 19. Each year, the management will draw up the balance sheet which will contain a list of all assets of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) and Shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the General Shareholders' Meeting together with the balance sheet.

Art. 20. Each Shareholder may inspect at the head office the list of assets, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (1/10) of the issued share capital.

The deduction becomes compulsory when the statutory reserve is at any one time less than one tenth of the issued share capital and the Company will immediately make further deductions to ensure that the statutory reserve is at least equal to one tenth of the issued share capital. The excess is distributed among the Shareholders.

After allocation to the legal reserve account, the Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class A Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class B Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class B Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class C Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class C Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class D Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class D Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class E Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class E Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class F Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class F Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class G Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class G Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class H Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class H Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class I Preferred Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 12 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this Article and subject to any rule in addition to these as determined by the board of managers, together with the Shareholders:

(i) The board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

(ii) In this respect, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

(iii) In addition, the decision of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

(iv) Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

(v) In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholders of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

The share premium account may be distributed to the Shareholders provided it is sanctioned by special resolution of the Shareholders. Any amount of the share premium account may be allocated to the legal reserve account, provided it is decided by special resolution of the Shareholders.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by ordinary Shareholders' resolution which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is completed, the assets of the Company will be distributed to the Shareholders pro-rata to their participation in the share capital of the company.

A sole Shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed with the liquidation, assuming responsibility for all assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Art. 23. The par value and share premium paid, if any, with respect to the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares and I Preferred Shares shall be paid, *pari passu*, to the holders of Class A Preferred Shares, the holders of Class B Preferred Shares, the holders of Class C Preferred Shares, the holders of Class D Preferred Shares, the holders of Class E Preferred Shares, the holders of Class F Preferred Shares, the holders of Class G Preferred Shares, the holders of Class H Preferred Shares and the holders of Class I Preferred Shares respectively, in priority to payment of the par value and share premium to be paid to the holders of Ordinary Shares with respect to the Ordinary Shares.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the 5,750,000 (five million seven hundred fifty thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by Cidron Power Limited, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 57,500 (fifty seven thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as class A managers for an undetermined duration

Mrs Pascale Nutz, chartered accountant, born in Douarnenez on July 7, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Ingrid Motch, chartered accountant, born in Braine-l'Alleud on March 28, 1979, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2) Are appointed as class B manager for an undetermined duration

Mrs Lynda Elliott, private employee, born in Jersey on April 4, 1956, with professional address at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

In accordance with article fourteen of these Articles, the company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

3) The Company shall have its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le sept février.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

Comparaît:

Cidron Power Limited, une société privée constituée le 3 février 2012 selon la loi 1991 des sociétés (Jersey), ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands.

Le Fondateur est ici représenté par Monsieur Raymond THILL en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société privée à responsabilité limitée, régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les Associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des Associés.

Art. 2. Définitions. «Montant Disponible»: signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où les Associés auraient droit à des distributions de dividende en application des Statuts, augmenté de (i) de toutes réserves librement distribuables et des primes d'émission et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à annuler mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées), et (ii) toutes sommes placées en réserve(s) en application des dispositions de la Loi ou des Statuts, chaque fois que repris dans les comptes intermédiaires, ainsi

$$MD = (PN+P+RC) - (PE+RL+D)$$

Où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = réserves et primes d'émission librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales à annuler

PE = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes à allouer en réserve(s) en application des dispositions de la Loi ou des Statuts.

D = le montant des dividendes préférentiels distribués/échus en lien avec les Classes de Parts Sociales non remboursées.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» signifie la valeur calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à racheter et annuler;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe A» signifient les parts sociales préférentielles de classe A et «Part sociale préférentielle de classe A» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe B» signifient les parts sociales préférentielles de classe B et «Part sociale préférentielle de classe B» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe C» signifient les parts sociales préférentielles de classe C et «Part sociale préférentielle de classe C» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe D» signifient les parts sociales préférentielles de classe D et «Part sociale préférentielle de classe D» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe E» signifient les parts sociales préférentielles de classe E et «Part sociale préférentielle de classe E» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe F» signifient les parts sociales préférentielles de classe F et «Part sociale préférentielle de classe F» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe G» signifient les parts sociales préférentielles de classe G et «Part sociale préférentielle de classe G» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe H» signifient les parts sociales préférentielles de classe H et «Part sociale préférentielle de classe H» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe I» signifient les parts sociales préférentielles de classe I et «Part sociale préférentielle de classe I» signifie l'une d'entre elles;

«Classes de Parts Sociales» signifient l'ensemble des Classes de Parts Sociales émises à un moment précis;

«Première Classe de Parts Sociales» signifie, à un moment précis, toute autre classe que la Dernière Classe de Parts Sociales;

«Assemblée Générale des Associés» signifie toute assemblée générale des associés de la Société;

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales déterminée;

«Comptes Statutaires Intérimaires» signifient les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires;

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique qui est toujours émise à un moment précis;

«Parts Sociales Ordinaires» signifient les parts sociales ordinaires et «Part Sociale Ordinaire» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales» signifient les parts sociales de toutes classes de parts sociales de la Société, émises de temps en temps, les droits et obligations y afférents sont définis dans les présents Statuts et dans la Loi, et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elles;

«Associés» signifie les détenteurs des Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie l'un d'entre eux;

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur base des Comptes Statutaires Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation sera inférieur ou égal à l'entière du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernées sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des Associés dans les conditions requises pour la modification des Statuts. Cependant, le Montant Total d'Annulation ne peut être supérieur au Montant Disponible et au montant disponible pour distribution aux Associés en concordance avec la Loi tel que présenté dans les Comptes Statutaires Intérimaires.

Art. 3. La dénomination de la société est "Cidron Power LP S.à r.l."

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre

à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision spéciale des Actionnaires approuvant la modification des Statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 6. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des Associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500,-) divisé en:

- Un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles de Classes A, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles de Classes B, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles de Classes C, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles de Classes D, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles de Classes E, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles de Classes F, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles de Classes G, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles de Classes H, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- Cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Préférentielles de Classes I, entièrement souscrites et intégralement libérées;

Chacune d'une valeur nominale d'un eurocentime (EUR 0,01) par Part Sociale.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision spéciale des Associés adoptée dans les conditions requises pour la modification de ces Statuts.

En plus du capital social souscrit, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée sur toute Part Sociale en sus de sa valeur nominale sera transférée. Le montant de la prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toutes les Parts Sociales que la Société peut racheter de son (ses) Associé(s) pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour faire des distributions au(x) Associé(s) sous forme d'un dividende ou de fonds affectés à la réserve légale.

Art. 10. Chaque Part Sociale, confère un droit de vote identique et chaque Associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Sauf si autrement prévu dans les présents Statuts, chaque Part Sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.

Art. 11. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés.

Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité des Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé peuvent être transférées conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les transferts de Parts Sociales doivent être enregistrés par un acte notarié ou sous seing privé. Les transferts ne seront effectifs vis-à-vis de la Société ou des tiers que lorsqu'ils seront notifiés à la Société ou acceptés par celle-ci conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 12. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales conformément à la Loi.

En outre, la Société sera autorisée, sous réserve de (i) l'accord préalable de tous les Associés ayant un droit de vote à exercer dans le cadre d'une Assemblée Générale des Associés, et (ii) l'accord des détenteurs des Parts Sociales devant être rachetées, à racheter la totalité de la Dernière Classe de Parts Sociales à tout moment en notifiant aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales le nombre de Parts Sociales destinées à être rachetées et la date à laquelle le rachat doit avoir lieu (la «Date de Rachat») étant entendu que la Société ne peut à aucun moment racheter ou annuler les Parts Sociales Ordinaires. Dans le cas de rachat et d'annulation de l'entièreté d'une Classe de Parts Sociales, ledit rachat et annulation se fera dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales Préférentielle de Classe I;
- (ii) Parts Sociales Préférentielle de Classe H;
- (iii) Parts Sociales Préférentielle de Classe G;
- (iv) Parts Sociales Préférentielle de Classe F;
- (v) Parts Sociales Préférentielle de Classe E;
- (vi) Parts Sociales Préférentielle de Classe D;
- (vii) Parts Sociales Préférentielle de Classe C;
- (viii) Parts Sociales Préférentielle de Classe B; et
- (ix) Parts Sociales Préférentielle de Classe A.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais d'un rachat et d'une annulation de l'ensemble d'une Classe de Parts Sociales (suivant l'ordre stipulé ci-dessus), chacune de ces Classes de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs (proportionnellement à leur détention dans la Classe de Parts Sociales) à une portion du Montant Total d'Annulation telle que déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés au regard de la Classe de Parts Sociales à racheter, et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociales pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales concernée détenue par eux et annulée.

Le Montant Disponible deviendra automatiquement payable à la Date de Rachat.

Immédiatement après le paiement du Montant Disponible, le Conseil de Gérance convoquera une Assemblée Générale des Associés afin de réduire le capital social souscrit par annulation de la Dernière Classe de Parts Sociales rachetée.

Art. 13. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décisions de l'/des Associé(s) prise en conformité avec les règles de quorum et de majorité prescrites par les Statuts pour toutes modifications des Statuts, étant entendu que (i) toute réduction du capital social souscrit de la Société sera uniquement permise en conformité avec le rachat et l'annulation prévue à l'Article 12, (ii) toute augmentation du capital souscrit (a) sera faite proportionnellement à chaque Classe de Parts Sociales alors restante et (b) devra entraîner pour chaque Associé une participation proportionnelle dans chaque Classe de Parts Sociales alors restante, (iii) toute subdivision d'une Classe de Parts Sociales en nouvelles Classes de Parts Sociales devra entraîner pour chaque Associé de l'ancienne Classe de Parts Sociales indivisée une participation proportionnelle dans chaque nouvelle Classe de Parts Sociales résultant dans la division et (iv) chaque combinaison ou rassemblement de Classe de Parts Sociales en une nouvelle Classe de Parts Sociales devra entraîner pour chaque Associés des anciennes Classe de Parts Sociales une participation proportionnelle dans la nouvelle Classe de Parts Sociales fusionnée.

Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une résolution ordinaire de l'Associé, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (as nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Dans tous les cas, toutes les réunions du Conseil de Gérance devront se tenir à Luxembourg avec la majorité des gérants qui assistent en personne. La participation à une réunion par ces moyens équivalait à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque

gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de Gérance.

L'Assemblée Générale des Associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'Assemblée Générale des Associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le Conseil de Gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions circulaires. Les résolutions circulaires peuvent être circulées par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire et peuvent être signées sur un ou plusieurs documents séparés, chacun d'entre eux constituera un original et tous les documents circulaires constitueront un seul et unique document. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant. Cependant, les résolutions écrites doivent seulement être utilisées en situation d'urgence et lorsqu'une réunion en personne du conseil ne pourra être convoquée en temps utile.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'Assemblée Générale des Associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique, ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 16. Les décisions des Associés sont prises en Assemblées Générales des Associés.

Toutefois, la tenue d'assemblées n'est pas obligatoire, tant que le nombre des Associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication. Les résolutions écrites peuvent être signées sur un ou plusieurs documents séparés, chacun d'entre eux constituera un original et tous les documents circulaires constitueront un seul et unique document.

Art. 17. Les résolutions ordinaires ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les Associés de la Société représentant plus de 50% du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée à l'ensemble des Associés.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des Associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Les résolutions spéciales ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par la majorité des Associés de la Société ayant le droit de vote à l'assemblée et dont les Parts Sociales représentant 75% du capital social.

Toute assemblée Générale des Associés se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le gérant unique, ou le Conseil de Gérance en cas de pluralité de gérants, déterminera de temps en temps.

Un Associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'Associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et Associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'Assemblée Générale des Associés ensemble avec le bilan.

Art. 20. Tout Associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissement et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social de la Société. Ces prélèvements devront être repris si à un moment donné la réserve légale est inférieure à un dixième du capital social de la Société. Des prélèvements complémentaires devront être effectués pour s'assurer que le montant de la réserve légale s'élève à un dixième du capital social. Le solde du bénéfice net est à la disposition des Associés.

Après allocation à la réserve légale, les Associés détermineront comment le surplus de profit annuel net sera distribué ou par l'allocation de l'entièreté ou d'une partie du surplus à une réserve ou provision, par le report à l'exercice social suivant ou par la distribution de celui-ci, ensemble avec les profits reportés, réserves distribuables ou primes d'émission aux Associés.

Chaque année où la Société décide de faire une distribution de dividendes provenant des profits nets ou des réserves disponibles provenant du résultat reportés, réserves distribuables, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre suivant:

- En premier lieu, les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class A détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe B auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class B détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe C auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class C détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe D auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class D détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe E auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class E détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe F auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class F détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe G auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class G détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe H auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0.15%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class H détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe I auront droit au surplus de toutes distributions de dividendes.

Lorsque l'entièreté de la dernière Classe de Parts Sociales (en ordre alphabétique, c'est à dire initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe I) auront été rachetées ou annulées conformément à l'Article 12 ci-dessus au moment de la distribution, le surplus de toute distribution de dividende sera alors alloué à la Classe de Parts Sociales précédentes en circulation dans l'ordre alphabétique inversé (initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe H).

Les distributions de dividendes intérimaires seront permises pour autant qu'elles respectent les règles édictées par cet Article ainsi que tout autre règle décidée par le Conseil de Gérance en collaboration avec les Associés

(i) Le Conseil de Gérance a la compétence exclusive de décider de verser des dividendes intérimaires si cela lui semble approprié et dans l'intérêt de la Société.

(ii) A cet égard, le Conseil de Gérance a la compétence exclusive de décider du montant disponible pour une distribution éventuelle et de juger de l'opportunité de cette distribution, sur base des documents de supports et des principes stipulés dans ces Statuts et dans tout autre contrat éventuellement signés de temps à autre entre les Associés.

(iii) De plus, les décisions du Conseil de Gérance peuvent être confortés par des comptes statutaires intérimaires datant de moins de deux (2) mois lors de la prise de décision par le Conseil de Gérance et montrant des fonds disponibles pour distribution suffisants, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

(iv) Enfin, la distribution de dividendes intérimaires sera limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît dans les Comptes Statutaires Intérimaires de la Société susmentionnés. Le Conseil de Gérance pourra mandater un auditeur indépendant pour revoir ces Comptes Statutaires Intérimaires afin de confirmer le montant disponible pour distribution.

(v) Dans tous les cas, la distribution de dividendes intérimaires sera encadrée par l'article 201 de la Loi, qui prévoit de recouvrer auprès des Associés tout montant qui leur aurait été distribué mais qui ne correspondrait pas aux profits effectivement réalisés par la Société. Cette action en recouvrement prescrira cinq (5) ans après la date de la distribution.

La prime d'émission pourra être distribuée aux Associés sur décision de l'Assemblée Générale des Associés dans la mesure où cette distribution est décidée sur base d'une résolution spéciale des Associés. Tout montant de la prime d'émission peut être alloué à la réserve légale, dans la mesure où cela a été décidé par une résolution spéciale des Associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la liquidation de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux Associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un Associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Art. 23. La valeur nominale et la prime d'émission payées, si il y a lieu, sur les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe E, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G, les Parts Sociales Préférentielles de Classe H et les Parts Sociales Préférentielles de Classe I sont payées, pari passu, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe B, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe C, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe D, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe E, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe G, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H et aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe I, respectivement, en priorité sur le paiement de valeur nominale et prime d'émission à payer aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Après paiement de toutes les dettes et autres charges de la Société et des dépenses relatives à la liquidation, le bénéfice net de liquidation sera distribué aux actionnaires conformément et de manière à atteindre sur une base agrégée le même résultat économique que les règles prévues pour les distributions de dividende.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points aux regards desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Souscription - Libération

Les 5.750.000 (cinq millions sept cent cinquante mille) Parts Sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Cidron Power Limited, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 57.500,-(cinquante-sept mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'Assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommées gérants de classe A pour une durée indéterminée

Madame Pascale Nutz, expert comptable, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

Madame Ingrid Motch, expert comptable, née le 28 mars 1979 à Brainel'Alleud, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) Est nommée gérant de classe B pour une durée indéterminée

Madame Lynda Elliott, employée privée, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands;

Conformément à l'article 14 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un de ses gérants de classe A et un de classe B.

3) Le siège social de la Société est établi au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 février 2012. LAC/2012/6650. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2012.

Référence de publication: 2012022410/731.

(120029077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Compagnie de Floride S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.277.

L'AN DEUX MILLE ONZE,
LE VINGT-SEPT DÉCEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE FLORIDE S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charle de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 65277, constituée en date du 3 juillet 1998 aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 690 du 25 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 29 décembre 2000, suivant décisions du conseil d'administration, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 164 du 30 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 3.775 (trois mille sept cent soixante-quinze) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 194.962,48 (cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux euros quarante-huit cents) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 94.962,48 (quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux euros quarante-huit cents) par réduction du pair comptable des actions existantes pour le porter de son montant actuel de EUR 194.962,48 (cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux euros quarante-huit cents) à EUR 100.000 (cent mille euros) de la manière suivante:

- à concurrence de EUR 74.962,48 (soixante-quatorze mille neuf cent soixante-deux euros quarante-huit cents) par apurement total des pertes reportées et toujours existantes au 31 octobre 2011;

- à concurrence de EUR 20.000 (vingt mille euros) par affectation dudit montant à une réserve disponible qui pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

2. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans changement de l'objet social.

3. Echanges des 3.775 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 1 nouvelle part sociale sans désignation de valeur nominale, et confirmation du capital social de EUR 100.000 qui sera représenté par 1 part sociale sans désignation de valeur nominale détenue par l'associée unique, à savoir la société BIM FIDUCIARIA (E DI REVISIONE) S.p.A., ayant son siège social au 7, via Antonio Gramsci, I-10121 Torino.

4. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera « COMPAGNIE DE FLORIDE S.à r.l.» et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée.

5. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la société en une société à responsabilité limitée.

6. Nomination d'un nouveau gérant de la société, fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

7. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 24/C, via Antonio Locatelli, I-24121 Bergamo et adoption par la société de la nationalité italienne sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bergamo.

8. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera « COMPAGNIE DE FLORIDE - S.r.l.».

9. Approbation d'une situation comptable intérimaire.

10. Démission du gérant en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

11. Nomination d'un conseil de gérance:

- Monsieur Lorenzo CANTAMESSA, né à Endine Gaiano (BG), Italie, le 17 septembre 1935, demeurant au 4, Via Dei Rossini, 24060 Solto Collina (BG), Italie, codice fiscale n° CNTLNZ35P17D406S, Président;

- Monsieur Paolo CANTAMESSA, né à Bergamo (BG), Italie, le 10 août 1973, demeurant au 2, Via San Giacomo, 24129 Bergamo (BG), Italie, codice fiscale n° CNTPLA73M10A794VW, administrateur;

- Madame Laura CANTAMESSA, née à Bergamo (BG), Italie, le 7 octobre 1974, demeurant au 4, Via Dei Rossini, 24060 Solto Collina (BG), Italie, codice fiscale n° CNTLRA74R47A794G, administrateur;

- Monsieur Nicola CANTAMESSA, né à Bergamo (BG), Italie, le 20 juillet 1977, demeurant au 4, Via Dei Rossini, 24060 Solto Collina (BG), Italie, codice fiscale n° CNTNCL77L20A794X, administrateur;

- Monsieur Filippo MACARIO, né à Lovere (BG), Italie, le 22 juin 1945, demeurant au 12, Via Ronchelli, 24060 Riva di Solto (BG), Italie, codice fiscale n° MCRFPP45H22E704P, administrateur,

et fixation de leurs pouvoirs et du terme de leur mandat.

12. Refonte complète des statuts comprenant une modification de la durée de la société ainsi qu'une reformulation de son objet social, pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

13. Délégation de pouvoirs.

14. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bergamo.

15. Décision de soumettre les points ci-dessus à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bergamo.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 94.962,48 (quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux euros quarante-huit cents) par réduction du pair comptable des actions existantes pour le porter de son montant actuel de EUR 194.962,48 (cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux euros quarante-huit cents) à EUR 100.000 (cent mille euros) de la manière suivante:

- à concurrence de EUR 74.962,48 (soixante-quatorze mille neuf cent soixante-deux euros quarante-huit cents) par apurement total des pertes reportées, et toujours existantes au 31 octobre 2011;

- à concurrence de EUR 20.000 (vingt mille euros) par affectation dudit montant à une réserve disponible qui pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

Une déclaration du conseil d'administration, prouvant l'existence des pertes à apurer a été présentée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de COMPAGNIE DE FLORIDE S.A. laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sans changement de l'objet social.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

La transformation se fait sur base de la situation comptable de la société après réduction du capital social telle que mentionnée ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 3.775 (trois mille sept cent soixante-quinze) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 1 (une) nouvelle part sociale sans désignation de valeur nominale, et confirme donc le capital social de EUR 100.000 (cent mille euros) qui sera représenté par 1 (une) part sociale sans désignation de valeur nominale détenue par l'actionnaire unique, à savoir la société BIM FIDUCIARIA (E DI REVISIONE) S.p.A., ayant son siège social au 7, via Antonio Gramsci, I-10121 Torino.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en « COMPAGNIE DE FLORIDE S.à r.l.» et d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COMPAGNIE DE FLORIDE S.à r.l. qui est régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 1 (une) part sociale sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun sous leur signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Au cas où une part est grevée d'un usufruit le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte et décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 24/C, via Antonio Locatelli, 24121 Bergamo (BG), Italie, et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bergamo.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;
- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en « COMPAGNIE DE FLORIDE-S.R.L.».

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable intérimaire de la société arrêtée à la date de ce jour telle qu'elle a été rédigée par le conseil d'administration en fonction avant la transformation de la société en société à responsabilité limitée et le transfert de son siège social en Italie.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée « ne varietur » par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, un conseil de gérance de la société italienne, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts italiens et pour une durée indéterminée sauf révocation ou démission:

- Monsieur Lorenzo CANTAMESSA, né à Endine Gaiano (BG), Italie, le 17 septembre 1935, demeurant au 4, Via Dei Rossini, 24060 Solto Collina (BG), Italie, codice fiscale n° CNTLNZ35P17D406S, Président;
- Monsieur Paolo CANTAMESSA, né à Bergamo (BG), Italie, le 10 août 1973, demeurant au 2, Via San Giacomo, 24129 Bergamo (BG), Italie, codice fiscale n° CNTPLA73M10A794W, administrateur;
- Madame Laura CANTAMESSA, née à Bergamo (BG), Italie, le 7 octobre 1974, demeurant au 4, Via Dei Rossini, 24060 Solto Collina (BG), Italie, codice fiscale n° CNTLRA74R47A794G, administrateur;
- Monsieur Nicola CANTAMESSA, né à Bergamo (BG), Italie, le 20 juillet 1977, demeurant au 4, Via Dei Rossini, 24060 Solto Collina (BG), Italie, codice fiscale n° CNTNCL77L20A794X, administrateur;
- Monsieur Filippo MACARIO, né à Lovere (BG), Italie, le 22 juin 1945, demeurant au 12, Via Ronchelli, 24060 Riva di Solto (BG), Italie, codice fiscale n° MCRFPP45H22E704P, administrateur.

L'assemblée décide en outre que les émoluments des membres du conseil de gérance seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Douzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant une modification de la durée de la société pour fixer son terme au 31 décembre 2050 ainsi qu'une reformulation de son objet social dans les termes repris dans les statuts reproduits ci-après.

Il est entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Le texte des nouveaux statuts aura la teneur suivante:

« Capitolo I. - Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

STATUTO

Art. 1. Denominazione e sede. Il presente statuto regola la società a responsabilita' limitata denominata "COMPAGNIE DE FLORIDE - S.R.L."

Essa ha sede nel comune di Bergamo (BG).

L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e sopprimere unità locali, agenzie e rappresentanze, nonché trasferire l'indirizzo sociale nell'ambito del comune predetto; spetta ai soci deliberare l'istituzione di sedi secondarie, anche all'estero, o il trasferimento della sede in un comune diverso.

Art. 2. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050.

Art. 3. Domicilio. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

Art. 4. Oggetto sociale. La società ha per oggetto:

A) l'assunzione di partecipazioni in altre società ed enti; il funzionamento, il finanziamento ed il coordinamento tecnico/finanziario, pubblicitario, commerciale, di vendite e di ricerche di mercato delle società ed enti nei quali partecipa, da attuarsi nelle forme più opportune; la compravendita, senza offerta al pubblico, il possesso e la gestione di titoli pubblici e privati;

B) l'acquisizione dei beni strumentali, siano essi beni immobili e/o mobili e mobili registrati e la loro successiva locazione, nonché l'acquisizione e/o formazione di aziende e la loro successiva locazione;

C) la compravendita, la costruzione di beni immobili, la locazione (non finanziaria) e la gestione di beni immobili di proprietà sociale, immobili di civile abitazione e/o commerciali ed industriali;

D) l'acquisizione e la cessione di concessioni, licenze e simili relative ad invenzioni industriali, modelli, disegni, processi, formule e simili e quelle relative a marchi e insegne, nonché la concessione a terzi del diritto di sfruttamento di tali beni immateriali.

Essa può compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, economiche, finanziarie e bancarie, mobiliari ed immobiliari necessarie e/o utili per il conseguimento dell'oggetto sociale; può prestare avalli, fidejussioni, ed ogni altra garanzia, anche reale, a qualsiasi titolo, anche a favore di terzi; può anche assumere, sia direttamente che indirettamente, interessenze e partecipazioni in altre società od imprese purché non in via prevalente e non ai fini del collocamento presso il pubblico e, comunque, con esclusione di tutte le attività riservate di cui all'art. 106 D.L. n. 385/93 e all'art. 1 L. 02.01.1991 n. 1 e successive modifiche e integrazioni.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di 100.000,00 (centomila virgola zero zero) euro suddiviso in tante partecipazioni quanti sono i soci; possono essere conferiti, a liberazione dell'aumento di capitale, tutti gli elementi dell'attivo suscettibili

di valutazione economica, compresa la prestazione d'opera o di servizi a favore della società; la delibera di aumento del capitale sociale indica le modalità di conferimento; in mancanza il conferimento deve farsi in denaro.

Art. 6. Partecipazioni. Ogni partecipazione è divisibile e cedibile anche parzialmente, salvo le limitazioni previste nel presente statuto. La rappresentanza delle partecipazioni in comproprietà, o sottoposte a pegno o usufrutto, è regolata ai sensi di legge.

Art. 7. Diritto di opzione. Sulle quote di capitale in aumento spetta ai soci il diritto di sottoscrizione da esercitarsi in proporzione alle rispettive partecipazioni sociali possedute ("diritto di opzione"), conformemente a quanto previsto dalla legge, e secondo le eventuali modalità risultanti dalla decisione di aumento del capitale. Sulle partecipazioni non optate spetta agli altri soci il diritto di opzione da esercitarsi con le medesime modalità di cui sopra.

È facoltà dei soci di prevedere espressamente nella decisione di aumento che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi, salvo il caso di riduzione del capitale per perdite e contemporaneo aumento al minimo di legge (art. 2482-ter c.c.); in tale ultima circostanza spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'art. 2473, co. 1, c.c..

Art. 8. Trasferimento delle partecipazioni, prelazione e gradimento.

A) Trasferimento delle partecipazioni.

Per "partecipazione" (o "partecipazioni") si intende la partecipazione di capitale spettante a ciascun socio ovvero parte di essa in caso di trasferimento parziale e anche i diritti di sottoscrizione alla stessa correlati.

Per "trasferimento" si intende il trasferimento per atto tra vivi.

Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento e donazione. Se la natura del negozio non prevede un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquistano le partecipazioni versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, determinata dall'arbitratore, come in seguito meglio specificato.

L'intestazione a società fiduciarie o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

Nell'ipotesi di trasferimento di partecipazioni per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non ha diritto di essere iscritto nel libro soci, non è legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non può alienare le partecipazioni con effetto verso la società.

In ogni caso di trasferimento delle partecipazioni, ai soci regolarmente iscritti a libro soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

B) Prelazione.

Il socio che intende trasferire in tutto o in parte la propria partecipazione deve comunicare la propria offerta a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento all'organo amministrativo; l'offerta deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, specificatamente il prezzo e le modalità di pagamento. L'organo amministrativo, entro 10 (dieci) giorni dal ricevimento della raccomandata, comunica l'offerta agli altri soci, che devono esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalità:

a) ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire all'organo amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 30 (trenta) giorni dalla data di ricevimento (risultante dal timbro postale) della comunicazione da parte dell'organo amministrativo;

b) la partecipazione deve essere trasferita entro 30 (trenta) giorni dalla data in cui l'organo amministrativo ha comunicato al socio offerente - a mezzo raccomandata, con avviso di ricevimento, da inviarsi entro 15 (quindici) giorni dalla scadenza del termine di cui al precedente sub a) - l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta, della data fissata per il trasferimento e del notaio a tal fine designato.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, la partecipazione offerta spetta ai soci interessati in proporzione alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce proporzionalmente a favore di quei soci che intendono avvalersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

Qualora nella comunicazione sia indicato come acquirente un soggetto già socio, anche ad esso è riconosciuto il diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri soci.

La comunicazione dell'intenzione di trasferire la partecipazione formulata con le modalità indicate equivale a proposta contrattuale ai sensi dell'articolo 1326 c.c.. Pertanto il contratto si intende concluso nel momento in cui chi ha effettuato la comunicazione viene a conoscenza dell'accettazione dell'altra parte. Da tale momento il socio cedente è obbligato a concordare con il cessionario la ripetizione del negozio in forma idonea all'iscrizione nel libro soci, con contestuale pagamento del prezzo come indicato nella "denuntiatio".

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

Il diritto di prelazione deve essere esercitato per l'intera partecipazione offerta; nel caso di vendita congiunta di partecipazioni da parte di più soci, la prelazione deve considerarsi efficacemente esercitata solo se ha ad oggetto tutte le partecipazioni poste in vendita.

Qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta o il diritto sia esercitato solo per parte di essa, il socio offerente è libero di trasferire la partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro 60 (sessanta) giorni dalla data di scadenza del termine per l'esercizio del diritto di prelazione; in mancanza la procedura della prelazione deve essere ripetuta. Il trasferimento è tuttavia inefficace nei confronti della società, fino a quando non è inviato, all'organo amministrativo, copia della documentazione relativa al contratto di cessione della partecipazione, o altra scrittura equivalente, pienamente conforme nel prezzo e nelle condizioni all'offerta scritta e documentata, a suo tempo trasmessa dal socio cedente, ai fini dell'esercizio della prelazione.

L'organo amministrativo comunica ai soci di aver ricevuto detta documentazione entro due giorni dalla ricezione della medesima, con i relativi esiti.

Il diritto di prelazione spetta ai soci anche nell'ipotesi di trasferimento della nuda proprietà della partecipazione; non spetta nel caso di costituzione di pegno od usufrutto.

C) Gradimento.

In caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni e/o di costituzione di diritti reali o di garanzia sulle stesse, e' richiesto il gradimento dei soci.

Al riguardo la comunicazione inviata dal socio offerente a mezzo lettera raccomandata, per consentire agli altri soci l'esercizio della prelazione, vale anche quale richiesta di gradimento; per l'ipotesi di costituzione di diritti reali o di garanzia, il socio deve specificare anche gli accordi inerenti il diritto di voto.

I soci decidono con le maggioranze previste nel presente statuto. Nel calcolo delle maggioranze non e' computata la partecipazione del socio richiedente il gradimento.

L'organo amministrativo deve comunicare, con lettera raccomandata, al socio, la decisione sul gradimento, entro il termine di 30 (trenta) giorni dal ricevimento della richiesta di gradimento. Qualora al socio richiedente non pervenga alcuna comunicazione, entro il predetto termine, il gradimento si intende concesso ed il socio può trasferire la partecipazione, salvo l'esercizio della prelazione secondo la procedura prima descritta.

Qualora il gradimento venga negato compete al socio il diritto di recesso.

D) trasferimento mortis causa.

Il trasferimento della partecipazione mortis causa, sia a titolo particolare che universale, è disciplinato dagli artt. 2284-2289 c.c., con le seguenti precisazioni:

- la società può essere continuata, anche con uno, più o tutti gli eredi e/o legatari del defunto;
- per la determinazione del credito spettante ai successori in caso di liquidazione si applicano le disposizioni relative al recesso (art. 2473, co. 3 e 4 c.c.).

Le decisioni circa la continuazione o la liquidazione della partecipazione sono assunte dai soci con le maggioranze previste per le decisioni dei soci, non computandosi la partecipazione del socio defunto.

Art. 9. Recesso. Ha diritto di recedere dalla società, ma solo per l'intera quota di partecipazione al capitale sociale, il socio che non ha concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti il cambiamento dell'oggetto o del tipo della società, la fusione e la scissione della società, la revoca dello stato di liquidazione, il trasferimento della sede all'estero, l'eliminazione di una causa di recesso, il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci a norma dell'art. 2468, co. 3 c.c., e le modifiche dell'atto costitutivo introduttive o soppressive della clausola compromissoria.

Il socio che intende recedere deve comunicare la sua intenzione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, spedita entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della decisione – o, se non prevista, dalla trascrizione della stessa nel libro delle decisioni dei soci o degli amministratori – oppure entro 30 (trenta) giorni dalla conoscenza del fatto che lo legittima. A tal fine l'organo amministrativo deve tempestivamente comunicare ai soci i fatti che possono dar luogo all'esercizio del recesso.

La liquidazione della partecipazione del socio receduto avviene con le modalità ed i criteri previsti dall'art. 2473, co. 3 e 4 c.c., a meno che le parti con decisione unanime intendano ricorrere alla clausola compromissoria di cui al successivo articolo 23.

Art. 10. Esclusione. Il socio è escluso per mancata esecuzione dei conferimenti ai sensi dell'art. 2466 c.c.; e' altresì escluso dalla società nei casi di dichiarazione di interdizione o di inabilitazione o di fallimento del socio medesimo, con decisione assembleare, con il voto favorevole dei soci che rappresentino oltre la metà del capitale sociale, non computandosi la quota di partecipazione del socio che può essere escluso.

L'esclusione e' comunicata senza indugio al socio escluso e ha effetto trenta giorni dopo la spedizione della comunicazione.

Dall'invio della comunicazione di esclusione decorrono i termini di cui all'art. 2473 c.c. per la liquidazione della partecipazione al socio escluso, per la determinazione della quale si applicano i medesimi criteri del recesso.

Ai sensi dell'art. 2473-bis c.c. è esclusa la possibilità di liquidazione mediante riduzione del capitale sociale e pertanto, nel caso in cui risulti impossibile procedere altrimenti alla liquidazione della partecipazione, l'esclusione perde ogni effetto.

Se la società si compone di due soli soci l'esclusione di uno di essi e' pronunciata dal Tribunale su domanda dell'altro.

Art. 11. Decisioni dei soci - Competenze e modalità

A) decisioni dei soci.

I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o piu' amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci le decisioni sugli argomenti di cui all'art. 2479, co. 2 c.c., e comunque:

a) le decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;

b) l'assunzione di partecipazioni in altre imprese comportanti una responsabilita' illimitata per le obbligazioni delle medesime.

B) maggioranze.

In deroga a quanto previsto dall'articolo 2479-bis c.c., in prima convocazione l'assemblea e' validamente costituita e le decisioni, in sede assembleare, sono adottate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentano almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale; in seconda convocazione e' validamente costituita e le decisioni sono adottate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentano almeno la maggioranza assoluta del capitale presente; impregiudicate le maggioranze previste dall'art. 2476 comma 5 c.c. e fatte salve eventuali inderogabili disposizioni di legge.

Devono essere computate nel quorum costitutivo, ma non devono essere computate nel quorum deliberativo, le quote per le quali non può essere esercitato il diritto di voto e le quote per le quali il diritto di voto non è stato esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi.

C) diritto di voto e socio moroso.

Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 12. Delibere assembleari.

A) convocazione dell'assemblea.

L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia. In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o da tanti soci che rappresentino almeno il 25% (venticinque per cento) del capitale.

L'assemblea è convocata con avviso spedito otto giorni prima o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire ai soci, agli amministratori e ai sindaci, se nominati; sono considerati mezzi idonei anche il fax e la posta elettronica.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione puo' essere prevista una data di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita.

B) assemblea totalitaria.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita se ad essa partecipa l'intero capitale sociale e se tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Gli amministratori o i sindaci, se nominati, qualora non partecipino all'assemblea, devono rilasciare, prima del suo inizio, una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della societa', nella quale dichiarano di essere informati della riunione.

C) intervento in assemblea e deleghe.

Possono intervenire all'assemblea i soci iscritti nel libro soci.

I soci possono farsi rappresentare in ciascuna assemblea mediante delega scritta, che deve essere conservata dalla societa', consegnata al delegato anche via telefax o via posta elettronica con firma digitale.

D) presidenza.

L'assemblea è presieduta, a seconda della struttura dell'organo amministrativo, dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o dall'amministratore più anziano; in caso di assenza o impedimento di questi, l'assemblea nomina, con il voto favorevole della maggioranza dei presenti, il presidente e il segretario, anche non socio, e, occorrendo, due scrutatori, anche non soci. Al presidente competono i poteri ordinatori e di verifica di cui all'art. 2479-bis n. 4 c.c.

E) mezzi di telecomunicazione.

L'assemblea può svolgersi anche con gli intervenuti presenti in più luoghi, audio e video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In tal caso, è necessario che sia consentito:

- a) al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
 - b) al segretario di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
 - c) agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione degli argomenti all'ordine del giorno;
 - d) che siano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove sono presenti il presidente e il segretario.
- F) verbale.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Art. 13. Amministrazione. La società può essere alternativamente amministrata:

- a) da un amministratore unico;
- b) da un consiglio di amministrazione composto da due a più membri, secondo il numero determinato all'atto della nomina;
- c) da due o più amministratori con poteri disgiunti o congiunti, anche per singole materie, secondo quanto determinato all'atto della nomina.

La nomina degli amministratori e la scelta del sistema di amministrazione compete ai soci ai sensi dell'art. 2479 c.c..

L'amministrazione della società può essere affidata anche a soggetti che non siano soci.

Non possono essere nominati amministratori, e se nominati decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni di ineleggibilità e di decadenza previste dall'art. 2382 c.c.

Gli amministratori durano in carica per il periodo fissato all'atto della nomina; in mancanza di fissazione di un termine, essi durano in carica fino a revoca o dimissioni e sono rieleggibili. Nel caso in cui l'amministrazione sia affidata ad un consiglio di amministrazione, se per dimissioni o per altre cause viene a mancare la maggioranza dei consiglieri, gli amministratori rimasti in carica devono convocare d'urgenza l'assemblea per il rinnovo dell'intero consiglio.

Si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 c.c..

Devono essere autorizzate da una decisione dei soci le operazioni in cui un amministratore sia in conflitto di interessi con la società.

Art. 14. Consiglio di amministrazione. Quando l'amministrazione è affidata ad un consiglio, questo elegge tra i suoi membri un presidente, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea; può eleggere un vice presidente, designare uno o più amministratori delegati e può nominare un segretario, anche estraneo al consiglio. Il presidente del consiglio di amministrazione verifica la regolarità della costituzione del consiglio, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento e accerta i risultati delle votazioni.

In caso di consiglio composto da due membri, decade l'intero organo se vi è disaccordo sulla revoca del consigliere delegato.

Le decisioni del consiglio sono assunte con deliberazione collegiale.

Il consiglio si riunisce, anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché nel territorio italiano.

Il consiglio è convocato dal presidente mediante avviso spedito a tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, almeno cinque giorni prima ed in caso di urgenza almeno due giorni lavorativi prima di quello fissato per l'adunanza, con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento. Il presidente ha la facoltà di fissare un calendario delle riunioni annualmente o semestralmente.

Il consiglio di amministrazione è comunque validamente costituito e atto a deliberare qualora, anche in mancanza di formale convocazione, siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi, se nominati, fermo restando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

È ammessa la possibilità che le adunanze del consiglio si tengano per audiovideoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il consiglio si considera tenuto nel luogo in cui si trova il presidente e dove pure deve trovarsi il segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Le deliberazioni del consiglio sono valide con la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri e sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti: in caso di parità di voto, la proposta è respinta.

Art. 15. Amministrazione congiuntiva o disgiuntiva. In sede di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, ovvero alcuni poteri di

amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori disgiuntamente.

In caso di amministrazione disgiuntiva, ciascun amministratore può opporsi all'operazione che l'altro amministratore voglia compiere. Persistendo il disaccordo, ciascun amministratore ha la facoltà di sottoporre la controversia alla decisione dei soci di cui al precedente art. 11.

Art. 16. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo gestisce l'impresa sociale e compie tutte le operazioni necessarie per il raggiungimento dell'oggetto sociale, fatta eccezione per le decisioni sulle materie riservate ai soci dall'art. 11 del presente statuto. Eventuali limiti ai poteri dell'organo amministrativo devono risultare nell'atto di nomina, impregiudicate le inderogabili competenze di legge.

Art. 17. Rappresentanza sociale. L'amministratore unico ha la rappresentanza della società. In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti, in sede di nomina, i poteri di amministrazione.

Art. 18. Compenso agli amministratori. L'assemblea stabilisce l'ammontare del compenso spettante agli amministratori in misura fissa o attribuendo una partecipazione agli utili o in altro modo determinato dall'assemblea stessa. L'assemblea inoltre può deliberare accantonamenti per indennità di fine rapporto.

Art. 19. Direzione. L'organo amministrativo può nominare anche per singoli affari, dirigenti e direttori tecnici, determinando a priori compensi, modalità e termini delle prestazioni, e può ad essi conferire procure per singoli affari, o per gruppi di affari, e procure institorie.

Art. 20. Collegio sindacale. Qualora ricorrano le condizioni di legge, l'assemblea elegge il collegio sindacale, costituito da tre sindaci effettivi e due supplenti, ne nomina il presidente e determina per tutta la durata dell'incarico il compenso.

Le riunioni del collegio sindacale possono tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza. In tal caso si applicano le disposizioni sopra previste per le riunioni del consiglio di amministrazione.

L'assemblea ordinaria decide se affidare il controllo contabile della società al Collegio Sindacale o ad un revisore contabile o ad una società di revisione.

Art. 21. Bilancio e utili. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio sociale l'organo amministrativo compila il bilancio ai sensi e per gli effetti delle vigenti disposizioni di legge.

Il bilancio è presentato ai soci per l'approvazione entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio; qualora particolari esigenze, relative alla struttura ed all'oggetto della società, lo richiedano, il bilancio può essere approvato entro centotanta giorni dalla chiusura dell'esercizio.

Sugli utili netti risultanti dal bilancio è dedotto il cinque per cento (5%) da assegnare alla riserva legale, fino a quando questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale; i rimanenti utili sono destinati secondo le decisioni dei soci.

La società potrà acquisire dai soci finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 22. Scioglimento. Nel caso di scioglimento e messa in liquidazione della società, l'assemblea nomina uno o più liquidatori ai sensi e per gli effetti dell'art. 2489 c.c., salve le eventuali specificazioni di cui all'art. 2487 c.c.

Art. 23. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia relativa all'interpretazione e all'esecuzione del presente atto o su qualunque altra materia inerente direttamente o indirettamente ai rapporti sociali e all'attuazione del rapporto associativo, tra soci, ovvero tra soci e società, ovvero controversie promosse da amministratori, liquidatori o sindaci, se nominati, nonché quelle promosse nei loro confronti, salvo le controversie nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, è devoluta ad un arbitro.

L'arbitro è nominato, su istanza della parte più diligente, dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti e degli Esperti Contabili della città in cui ha sede legale la società, entro quindici giorni dalla predetta istanza. La sede dell'arbitrato è presso il domicilio dell'arbitro.

Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha la sede la società.

L'arbitro decide, determinando anche le formalità di procedura e le modalità di ripartizione delle spese dell'arbitrato, entro novanta giorni dalla sua costituzione, secondo equità.

La presente clausola è disciplinata, anche per eventuali sue modifiche o soppressioni, dall'art. 34 D.Lgs. 17 gennaio 2003, n. 5.

Art. 24. Disposizioni generali. Per tutto quanto non previsto in ordine alle norme di organizzazione, funzionamento e scioglimento della società, le parti richiamano l'applicazione delle norme del codice civile e delle disposizioni di legge vigenti in materia.

Treizième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Lorenzo CANTAMESSA, né à Endine Gaiano (BG), Italie, le 17 septembre 1935, demeurant au 4, Via Dei Rossini, 24060 Solto Collina (BG), Italie, codice fiscale n° CNTLNZ35P17D406S, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, Monsieur Lorenzo CANTAMESSA, prénommé, est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bergamo ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bergamo.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus au siège social de BDO Tax & Accounting, L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Quinzième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bergamo. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. PREAUX, C. GRUNDHEBER, S. BOULARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 décembre 2011. Relation: RED/2011/2964. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 3 janvier 2011.

C. DELVAUX.

Référence de publication: 2012004951/565.

(120004420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Lignolux Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.696.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Es erhellt aus einer Urkunde mit Datum vom 28. Dezember 2011 von Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, einregistriert in Luxemburg Actes Civiles., den 2. Januar 2012, LAC/2012/110, dass die Liquidation der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „LIGNOLUX HOLDING S.à r.l.“ (in Liquidation), mit Sitz in L-1030 Luxemburg, 412F, route d'Esch, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 131.696, gegründet durch den Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim, am 13. August 2007, im Luxemburger Amtsblatt Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations veröffentlicht unter der Nummer 2369 vom 20. Oktober 2007.

Die Gesellschaft wurde in freiwillige Liquidation gesetzt gemäß einer Urkunde von Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, am 22. Dezember 2010, und im Luxemburger Amtsblatt Mémorila C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations unter der Nummer 526 am 31. März 2011 veröffentlicht.

Die Gesellschaft hat aufgehört zu bestehen.

Die Bücher, Register und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden für einen Zeitraum von fünf (5) Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft verwahrt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 January 2012.

Référence de publication: 2012009655/22.

(120010574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Nabors Offshore Americas Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.191.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 13 janvier 2012

L'actionnaire a décidé:

- D'accepter la démission de M. Tamas Horvath à la fonction de gérant de catégorie B avec effet au 09 janvier 2012
- De nommer Inna Hörner, né le 25 octobre 1980 à Karaganda, Kazakhstan demeurant professionnellement au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au Luxembourg à la fonction de gérante de catégorie B avec effet au 09 janvier 2012 pour une durée indéterminé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17.01.2012.

Référence de publication: 2012009082/15.

(120010196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Immowest Lux VII Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 139.173.

Auszug der Ausserordentliche Generalversammlung vom 15. Dezember 2011.

Der Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel nach L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland zu verlegen mit Wirkung zum 2. Januar 2012.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012008973/11.

(120009995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Nici Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.785.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée tenue le 13 janvier 2012.

Résolution:

Le Conseil nomme Madame Carole Farine, employée privée, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L – 1331 Luxembourg comme nouvel administrateur en remplacement de Madame Stéphanie Bouju. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009087/15.

(120009520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Immowest Lux VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 126.508.

Auszug der Ausserordentliche Generalversammlung vom 15. Dezember 2011.

Der Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel nach L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland zu verlegen mit Wirkung zum 2. Januar 2012.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012008974/11.

(120009996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Intelligence Arcade Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 155.448.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société anonyme Intelligence Arcade Capital S.A. en date du 1^{er} décembre 2011

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration les décisions suivantes:

Résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société de 86, rue de l'Egalité L-1456 Luxembourg à 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg à partir du 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Théodore J. Fisher

Un mandataire / Administrateur

Référence de publication: 2012008977/19.

(120010311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Investeringer Danmark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 100.035.

—
Par résolutions prises en date du 14 décembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Keith Warren Irving, avec adresse professionnelle au 1, Link Road, bâtiment The Ulm Building, NSW 2000 Sydney, Australie, de son mandat de gérant B, avec effet immédiat

2. Acceptation de la démission de Annick Clérinx, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant A, avec effet immédiat

3. Nomination de Timothy John Finlayson, avec adresse professionnelle au 1, Link Road, The Ulm Building, NSW 2000 Sydney, Australie, au mandat de gérant B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

4. Nomination de Bénédicte Herlinvaux, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008979/19.

(120009543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Natixis Absolute Global Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.901.

—
Monsieur Minai LEZIUS-DONCEL a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 4 janvier 2012.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé de la manière suivante;

- Monsieur Frédéric BARZIN

- Monsieur Bernard HERMAN

- Monsieur Pierre-Henri MOULARD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

NATIXIS ABSOLUTE GLOBAL SICAV

Signature

Référence de publication: 2012009083/17.

(120009949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Chariots s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 51.704.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 novembre 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée CHARIOTS s.à.r.l., dont le siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, a été dénoncé en date du 9 juin 1999.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle JUNG, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Paul NOURISSIER, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 17 décembre 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Paul NOURISSIER

Le liquidateur

Référence de publication: 2012009938/20.

(120011237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

ICGluxhold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 118.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ICGluxhold S.à r.l.

Référence de publication: 2012008982/10.

(120010036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Immo-Consult Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 128.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008985/10.

(120010417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Triton BioPharma Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 143.213.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Grant Thornton Tax & Accounting S.A. informe de la dénonciation, avec effet immédiat, de la convention de domiciliation conclue le 07 octobre 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Triton BioPharma Holdings S.à r.l.; Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.213,

et

Grant Thornton Tax & Accounting, Société Anonyme, ayant son siège social au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Signatures

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2012009241/18.

(120010270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Interfrut Marketing Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 103.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008987/9.

(120010353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Kilmart Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.01.2012.

Référence de publication: 2012009014/11.

(120010068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

International Holding EVS, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 105.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008988/10.

(120010222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

International Holding EVS, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 105.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008989/10.

(120010223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

International Holding EVS, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 105.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008990/10.

(120010224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Pepperdind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 97.325.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 2 janvier 2012

Démission de l'administrateur unique actuellement en fonction

- Monsieur Paul AGNES

Nomination d'un administrateur-unique

- Monsieur Hervé LALIERE

Né le 23 mai 1971 à Levallois-Perret (F)

Demeurant 891, avenue Maréchal Foch, F-78670 VILLENES-SUR-SEINE

Le mandat de l'administrateur-unique ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012009128/17.

(120010209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Courbu Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 166.132.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Carignan Holding S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Roeland P. PELS, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Elckerlyc S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ici dûment représentée par son gérant unique Monsieur Roeland P. PELS, prénommé.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Courbu Consulting S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la facturation de commissions sur base de contrats commerciaux.

4.2. La Société a en outre pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes autres transactions relatives à l'immobiliers ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente et un millions d'euros (31.000.000.- EUR) qui sera représenté par trois cent dix mille (310.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 5 janvier 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert d'actions s'effectue par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve du transfert tout document qu'elle jugera approprié.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 9:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Art. 9. Convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société est obligatoirement administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

10.2. Les membres du conseil d'administration seront nommés par le(s) actionnaire(s) lors d'une assemblée générale. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

11.1. Le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

11.5. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société, incluant un administrateur de classe A et un administrateur de classe B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Représentation. La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte,

prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société à un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article

17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 L'article 17.3. and 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 18. Commissaire.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 21. Dissolution et liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

Cournoise Investments S.A., prénommée	310 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a de suite pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois (3).
- 2) Le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un (1).
- 3) Sont nommés administrateurs pour une période se terminant lors de l'assemblée ordinaire tenue en 2017:

- Monsieur Roeland P. PELS, administrateur de sociétés, né le 28 août 1949 à Hilversum (Belgique), avec adresse professionnelle au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg (Président du Conseil d'Administration);

- Monsieur Lars GOSLINGS, avocat, né le 4 mai 1976 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg; et

- Elckerlyc S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.438 et ayant comme représentant permanent Monsieur Roeland P. PELS, prénommé.

4) Est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une période se terminant lors de l'assemblée ordinaire tenue en 2017:

Kohnen & Associés S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.190.

5) Le siège social de la société est fixé au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite au représentant du comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. P. Pels et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 janvier 2012. LAC/2012/1859. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008142/291.

(120008573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Panalpina Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Senningerberg, Luxair Cargo Center.

R.C.S. Luxembourg B 62.052.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 juin 2011

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 15 juin 2011 que:

- Monsieur Volker Böhringer, demeurant au 19, Berliner Strasse à DE-71679 Asperg, est coopté administrateur et administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Charles Van Der Steen, avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire devant se tenir en 2012.

- Monsieur Martin Van Gorp, demeurant au 4, Robert Bosch Strasse à DE-64293 Darmstadt, est coopté administrateur, avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire devant se tenir en 2012.

- Le mandat de Monsieur Eduard Verhaeghen en tant que Directeur Administration et Finances, s'est terminé le 15 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012009121/19.

(120010027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Nixe Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.753.

EXTRAIT

Avec effet au 29 décembre 2011, la société CAPITA FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg de la Société anonyme NIXE PARTICIPATIONS S.A. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro B 104 753

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

CAPITA FIDUCIARY S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012009089/15.

(120010269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Jet Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 91.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012009002/10.

(120010420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Jopoly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7246 Walferdange, 31, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 47.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012009005/10.

(120009579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Just Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012009006/9.

(120009655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Kanchan Junga S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 19, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.266.

Bilan rectifié

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 faisant l'objet du rectificatif ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 24.03.2011 sous la référence L110047473

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012009009/13.

(120009971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Malerbetrieb Schorn Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 14, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.787.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.01.2012.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2012009051/12.

(120010043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Karisso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.501.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012009010/10.

(120009598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Kensalys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 74.503.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012009011/10.

(120009810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

International Trade Donaim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.573.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 16 janvier 2012 que:

- Décision a été prise de transférer le siège de la société INTERNATIONAL TRADE DONAIM SA du 18-20, rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg au 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg
- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Jean-Pierre Palhes de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- Décision a été prise de nommer en son remplacement Madame Nelly Noel demeurant 121, rue de Rollingergrund L-2440 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la société, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012009350/21.

(120010323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Kilmart Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 102.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17.01.2012.

Référence de publication: 2012009015/11.

(120010069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Koenig Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 38.467.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012009017/10.

(120010411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

L.B.B. Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 35, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 155.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012009019/10.

(120009586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

L'Eclat Sportif S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4660 Differdange, 21, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 152.868.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2011 la décision suivante:

- d'accepter, à compter du 27 juillet 2011, la démission de Monsieur AZENHA SIMOES Avelino de sa fonction de gérant technique pour l'activité de restauration et d'hébergement de moins de dix chambres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 6 janvier 2012.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012009021/13.

(120010287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Codilink S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.883.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of the month of November.
Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Apax France VIII-A, a French fonds commun de placement à risques, provided for under Article L-214-20 et seq. of the French Monetary and Financial Code, managed by Apax Partners MidMarket, a French société par actions simplifiée, having its registered office at 45, avenue Kléber, F-75116 Paris, France, registered with the Paris Registre de Commerce et des Sociétés under number 504 829 417;

2. Apax France VIII-B, a French fonds commun de placement à risques, provided for under Article L-214-20 et seq. of the French Monetary and Financial Code, Apax Partners MidMarket, a French société par actions simplifiée, having its registered office at 45, avenue Kléber, F-75116 Paris, France, registered with the Paris Registre de Commerce et des Sociétés under number 504 829 417;

3. Alpha Diamant (formerly "Apax Diamant"), a French fonds commun de placement à risques, provided for under Article L-214-20 et seq. of the French Monetary and Financial Code managed and acting by Apax Partners S.A., a French Société Anonyme having its registered office at 45, avenue Kléber, F-75116 Paris, France, registered with the register of commerce and companies of Paris under number 309 044 840; and

4. MidInvest, société civile, having its registered office at 45, avenue Kléber, F-75116 Paris, France and registered with the register of commerce and companies of Paris under number 529 678 518, acting by its manager Apax Partners MidMarket, a French société par actions simplifiée, having its registered office at 45, avenue Kléber, F-75116 Paris, France, registered with the Paris Registre de Commerce et des Sociétés under number 504 829 417;

(hereinafter collectively referred to as the "Shareholders"), represented by Me Cécile BURC, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to four proxies given under private seal on 21 November 2011. Such proxies after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of each appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing parties declared to be the Shareholders of Codilink S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) with a share capital of EUR 547,600, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 160.883, incorporated by deed of the undersigned notary, dated 11 May 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial") number 1712 of 28 July 2011, whose articles have been amended on 28 June 2011 by a deed of the undersigned notary published in the Mémorial number 2332 of 30 September 2011 (the "Company"), holding together all the 5,476,000 shares in issue in the Company.

Such appearing persons, represented as stated above, declared and requested the undersigned notary to record the following:

(i) The Shareholders, being all the duly represented shareholders of the Company have had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda;

(ii) the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of five hundred forty-seven thousand six hundred Euro (€547,600) to seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one Euro (€779,231) by the creation and issue of two million three hundred sixteen thousand three hundred and ten (2,316,310) shares being two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class A Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class B Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class C Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class D Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class E Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class F Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class G Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class H Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class I Shares and two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class J Shares with a nominal value of ten Euro cents (€0.1) each, for a total subscription price of two hundred thirty one thousand six hundred and thirty-three Euro (€231,633) (the "Subscription Price"); subscription to the new shares by the existing shareholders, (together, the "Subscribers") in the proportions set out in the table below:

Classes of shares	Apax France VIII-A FCPR	Apax France VIII-B FCPR	Alpha Diamant FCPR	MidInvest	Total
Class A	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class B	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class C	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class D	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class E	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class F	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class G	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class H	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class I	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class J	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Total number of shares subscribed (of €0.1 nominal	1,359,800	906,530	46,570	3,410	2,316,310

value)					
Subscription Price (€) (with share premium)	135,980.40	90,653.60	4,657.70	341.30	231,633

and payment of the Subscription Price by way of a contribution in cash of an aggregate amount of two hundred thirty one thousand six hundred and thirty-three Euro (€231,633) by the Subscribers in the proportions set out in the above table; and allocation of an amount of two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one Euro (€231,631) to the share capital and the two Euro (€2) remainder to the share premium account of the Company;

2. Consequential amendment of Article 5 which shall now read as follows "The issued share capital of the Company is set at seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one Euro (€779,231), divided into seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class A Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class B Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class C Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class D Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class E Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class F Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class G Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class H Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class I Shares and seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class J Shares of ten Euro cents (€0.1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

After the general meeting of the shareholders approved the foregoing, the following resolutions were adopted by unanimous decisions hereafter:

First resolution

It is unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of five hundred forty-seven thousand six hundred Euro (€547,600) to seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one Euro (€779,231) by the creation and issue of two million three hundred sixteen thousand three hundred and ten (2,316,310) shares (the "New Shares") being two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class A Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class B Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class C Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class D Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class E Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class F Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class G Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class H Shares, two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class I Shares and two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one (231,631) Class J Shares with a nominal value of ten Euro cents (€0.1) each, for a total subscription price of two hundred thirty one thousand six hundred and thirty-three Euro (€231,633) (the "Subscription Price").

Thereupon, the two million three hundred sixteen thousand three hundred and ten (2,316,310) new shares have been subscribed by the Shareholders, represented as stated above, in the proportions set out in the table below:

Classes of shares	Apax France VIII-A FCPR	Apax France VIII-B FCPR	Alpha Diamant FCPR	MidInvest	Total
Class A	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class B	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class C	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class D	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class E	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class F	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class G	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class H	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class I	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Class J	135,980	90,653	4,657	341	231,631
Total number of shares subscribed (of €0.1 nominal value)	1,359,800	906,530	46,570	3,410	2,316,310
Subscription Price (€) (with share premium)	135,980.40	90,653.60	4,657.70	341.30	231,633

The total Subscription Price of the New Shares has been fully paid up by the Shareholders in the proportions set forth in the above table, by way of a contribution in cash of an aggregate amount of two hundred thirty one thousand six hundred and thirty-three Euro (€231,633) of which an amount of two hundred thirty one thousand six hundred and thirty one Euro (€231,631) is allocated to the share capital of the Company and the two Euro (€2) remainder to the share premium account of the Company.

Proof of the payment of the Subscription Price was shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, it is unanimously resolved to amend Article 5 of the Company's articles of association, so that it will now read as follows:

" Art. 5. Share capital

The issued share capital of the Company is set at seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one Euro (€779,231), divided into seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class A Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class B Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class C Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class D Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class E Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class F Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class G Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class H Shares, seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class I Shares and seven hundred seventy nine thousand two hundred and thirty-one (779,231) Class J Shares of ten Euro cents (€0.1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand eight hundred Euro. The items of the agenda having been resolved upon, the meeting closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed, containing two white crossed spaces.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Apax France VIII-A, un fonds commun de placement à risques de droit français tel que prévu à l'Article L-214-20 et seq. du Code Monétaire et Financier, géré par Apax Partners MidMarket, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 45, avenue Kléber, F-75116 Paris, France, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 504 829 417;

2) Apax France VIII-B, un fonds commun de placement à risques de droit français tel que prévu à l'Article L-214-20 et seq. du Code Monétaire et Financier, géré par Apax Partners MidMarket, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 45, avenue Kléber, F-75116 Paris, France, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 504 829 417;

3) Alpha Diamant (anciennement "Apax Diamant"), fonds commun de placement à risques de droit français tel que prévu à l'Article L-214-20 et seq. du Code Monétaire et Financier, géré par et agissant par Apax Partners S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 45, avenue Kléber, F-75116 Paris, France, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 044 840; et

4) MidInvest, société civile, ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, France et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 678 518, agissant par son gérant Apax Partners MidMarket, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 45, avenue Kléber, F-75116 Paris, France, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 504 829 417;

(ci-après désignés comme les "Associés");

représentées par Maître Cécile BURC, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu de quatre procurations sous seing privé en date du 21 novembre 2011. Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant au nom et pour le compte des comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes déclarent être les Associés de Codilink S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant un capital social de 547.600 EUR, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.883, constituée par acte du notaire soussigné en date du 11 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1712 du 28

juillet 2011, dont les statuts ont été modifiés en date du 28 juin 2011 par acte du notaire soussigné publié au Mémorial numéro 2332 du 30 septembre 2011 (la "Société"), détenant ensemble toutes les 5.476.000 parts sociales émises de la Société.

Les comparantes, représentées tel qu'indiqué plus haut, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) Les Associés, constituant la totalité des associés de la Société dûment représentés, ont eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée suffisamment à l'avance et ont renoncé à leur droit à convocation préalable de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur l'ensemble des points à l'ordre du jour;

(ii) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante sept mille six cents Euros (547.600€) à sept cent soixante dix-neuf mille deux cent trente et un Euros (779.231€) par la création et l'émission de deux millions trois cent seize mille trois cent dix (2.316.310) parts sociales; soit deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe A; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe B; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe C; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe D; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe E; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe F; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe G; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe H; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe I et deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de dix cents d'Euro (0.10€) chacune; pour un prix de souscription total de deux cent trente et un mille six cent trente-trois Euros (231.633€) (le "Prix de Souscription"); souscription des nouvelles parts sociales par les associés existants (ensemble les "Souscripteurs") dans les proportions reprises dans le tableau ci-dessous:

Classes de parts sociales	Apax France VIII-A FCPR	Apax France VIII-B FCPR	Alpha Diamant FCPR	MidInvest	Total
Classe A	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe B	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe C	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe D	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe E	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe F	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe G	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe H	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe I	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe J	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Nombre total de parts sociales souscrites (valeur nominale 0,1€)	1.359.800	906.530	46.570	3.410	2.316.310
Prix de souscription (€) (prime d'émission incluse)	135.980.40	90.653.60	4.657.70	341.30	231.633

et paiement du Prix de Souscription au moyen d'un apport en numéraire d'un montant global de deux cent trente et un mille six cent trente-trois Euros (231.633€) par les Souscripteurs dans les proportions mentionnées dans le tableau ci-dessus; allocation d'un montant de deux cent trente et un mille six cent trente et un Euros (231.631€) au capital social et des deux Euros (2€) restants au compte prime d'émission de la Société;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante: "Le capital social émis de la Société est fixé à sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et un Euros (779.231€) divisé en sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe A; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe B; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe C; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe D; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe E; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe F; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe G; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe H; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe I et sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de dix cents d'Euro (0.10€) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts."

Ceci ayant été approuvé par l'assemblée générale des associés, il les résolutions ci-après ont été adoptées par décision unanime des associés:

Première résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante sept mille six cents Euros (547.600€) à sept cent soixante dix-neuf mille deux cent trente et un Euros (779.231€) par la création et l'émission de deux millions trois cent seize mille trois cent dix (2.316.310) parts sociales (les "Nouvelles Parts Sociales"); soit deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe A; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe B; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe C; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe D; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe E; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe F; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe G; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe H; deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe I et deux cent trente et un mille six cent trente et une (231.631) Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de dix cents d'Euro (0.10€) chacune; pour un prix de souscription total de deux cent trente et un mille six cent trente-trois Euros (231.633 €) (le "Prix de Souscription").

Sur base de ce qui précède, les deux millions trois cent seize mille trois cent dix (2.316.310) nouvelles parts sociales ont été souscrites par les Associés, représentés comme indiqué plus haut, dans les proportions reprises dans le tableau ci-dessous:

Classes de parts sociales	Apax France VIII-A FCPR	Apax France VIII-B FCPR	Alpha Diamant FCPR	MidInvest	Total
Classe A	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe B	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe C	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe D	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe E	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe F	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe G	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe H	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe I	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Classe J	135.980	90.653	4.657	341	231.631
Nombre total de parts sociales souscrites (valeur nominale 0,1€)	1.359.800	906.530	46.570	3.410	2.316.310
Prix de souscription (€) (prime d'émission incluse)	135.980.40	90.653.60	4.657.70	341.30	231.633

Le Prix de Souscription des Nouvelles Parts Sociales a été intégralement payé par les Associés dans les proportions reprises dans le tableau ci-dessus, au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de deux cent trente et un mille six cent trente-trois Euros (231.633€), dont un montant de deux cent trente et un mille six cent trente et un Euros (231.631€) est alloué au capital social de la Société et les deux Euros (2€) restant sont alloués au compte prime d'émission de la Société.

Preuve du paiement du Prix de Souscription a été présentée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision ci-dessus, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital social émis de la Société est fixé à sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et un Euros (779.231 €) divisé en sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe A; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe B; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe C; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe D; sept cent-soixante dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe E; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe F; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe G; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe H; sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe I et sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent trente et une (779.231) Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de dix cents d'Euro (0.10€) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts."

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille huit cents Euro.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte, contenant deux blancs bâtonnés.

Signé: Cécile BURC, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 02 décembre 2011. Relation GRE/2011/4269. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008137/310.

(120008590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

New Stream Petrol Station AG, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.871.

L'adresse de Monsieur Roman FAIZOV, administrateur de la Société, a changé:

Il demeure désormais au 12, rue Chemin du Carroz, CH-1091 Chenaux, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009080/12.

(120009533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Nugget Pictures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 13, Mölldallerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 156.015.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2012009081/13.

(120009588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Trans Carreira S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4062 Esch-sur-Alzette, 71, rue Clair-Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 146.451.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2011, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

1. accepte la démission avec effet au 14 novembre 2011 du gérant technique, M. ALVES BERNARDO Carlos Manuel, gérant de sociétés, demeurant à L-4062 Esch/Alzette, 71, rue Clair-Chêne

2. décide de nommer avec effet au 14 novembre 2011 comme nouveau gérant technique pour l'activité de transport national et international de marchandises par route avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes et de transport national et international de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes, ainsi que pour le commerce, M. RIBEIRO BERNARDO Carlos André, employé de bureau, demeurant à L-4062 Esch/Alzette, 71, rue Clair-Chêne

Esch/Alzette, le 14 novembre 2011.

Signatures

L'associé unique / Les gérants

Référence de publication: 2012009260/19.

(120009735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Naudi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 68.975.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012009085/10.

(120009812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

New Oil Stream AG, Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.848.

L'adresse de Monsieur Roman FAIZOV, administrateur de la Société, a changé:

Il demeure désormais au 12, rue Chemin du Carroz, CH-1091 Chenaux, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009086/12.

(120009535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Protection Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 32.615.

L'an deux mille onze, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PROTECTION RE» une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf,

constituée suivant acte reçu par Me Joseph KERSCHEN, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 28 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 221 du 4 juillet 1990 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par le soussigné en date du 28 mai 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1637 du 3 juillet 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 32.615.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17:00 heures sous la présidence de Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nommé comme secrétaire, Sabine OTT, Executive Secretary, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Daniela SERRA, Office Assistant, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

L'agenda de la réunion est le suivant:

Agenda:

1. Augmentation de capital à concurrence de six cent soixante-sept mille quatre cent vingt-quatre euros virgule quatre-vingt-neuf cents (667.424,89 EUR) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de trois millions six cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-douze cents (3.605.398,92 EUR) représenté par 110.000 (cent dix mille) actions sans valeur nominale à quatre millions deux cent soixante-douze mille huit cent vingt-trois euros virgule quatre-vingt-un cents (4.272.823,81 EUR) par l'émission et la création de vingt mille trois cent soixante-trois (20.363) nouvelles actions, chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et paiement des vingt mille trois cent soixante-trois (20.363) nouvelles actions par MIRCAL, une société anonyme de droit français, avec siège social à 154, rue de L'Université F-75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 333 160 620, par apport de toutes les 130.000 (cent trente mille) actions qu'elle détient dans la société Imerys Re, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.015.

Les nouvelles parts sociales seront émises avec une prime d'émission totale de cinq cent quatre-vingt mille sept cent soixante-deux euros virgule quarante-huit cents (580.762,48 EUR);

3. Modification de l'article 5 des Statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital précitée;

4. Divers.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes, après avoir reçu l'accord du Commissariat aux Assurances sur la transaction en date du 9 décembre 2011:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de six cent soixante-sept mille quatre cent vingt-quatre euros virgule quatre-vingt-neuf cents (667.424,89 EUR) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de 3.605.398,92 EUR (trois millions six cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-douze cents) représenté par 110.000 (cent dix mille) actions sans valeur nominale à quatre millions deux cent soixante-douze mille huit cent vingt-trois euros virgule quatre-vingt-un cents (4.272.823,81 EUR) par l'émission de vingt mille trois cent soixante-trois (20.363) nouvelles actions, sans valeur nominale, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Mme Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société MIRCAL, société anonyme de droit français, 154, rue de L'Université F-75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 333 160 620 (le «Souscripteur»), en vertu d'une procuration sous seing privé du 12 décembre 2011, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne intervenante se réfère à la convention d'apport du 8 décembre 2011, dûment signée par MIRCAL, et la Société, aux termes de laquelle toutes les actions de Imerys Re ont été transférées à la Société.

Cette convention d'apport restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

En outre, la personne intervenante atteste que, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le rapport a été rédigé le 8 décembre 2011 par Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, Centre Helfent, 1, rue Pletzer, dans lequel les actions apportées ont été décrites et évaluées.

La mandataire produit ce rapport dont la conclusion est la suivante:

«Conclusions

Sur base de nos diligences, nous concluons qu'aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous amènerait à penser que la valeur globale de l'apport résultant de l'application de la méthode d'évaluation décrite ci-dessus ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 20 363 actions nouvelles de Protection Re à émettre en contrepartie, augmenté d'une prime d'émission de EUR 580 762,48.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par la personne jouissant de la procuration représentant l'actionnaire unique et par le bureau de cette réunion ainsi que par le notaire restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

La personne intervenante déclare que le conseil d'administration de la Société a évalué le prédit apport en nature le 30 septembre 2011 à un million deux cent quarante-huit mille cent quatre-vingt-sept euros et trente-sept cents (1.248.187,37 EUR) sur la base de la valeur comptable au 30 septembre 2011 de la société apportée.

En conséquence la mandataire déclare souscrire au nom et pour le compte de la société pré-qualifiée MIRCAL les vingt mille trois cent soixante-trois (20.363) nouvelles actions et libérer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant dans l'intégralité des actions de la société Imerys Re.

Sur ce, l'actionnaire unique déclare accepter ladite souscription et libération, et attribuer les vingt mille trois cent soixante-trois (20.363) nouvelles actions, souscrites avec une prime d'émission d'un montant total de cinq cent quatre-vingt mille sept cent soixante-deux euros virgule quarante-huit cents (580.762,48 EUR), au prédit souscripteur MIRCAL.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital susmentionnée.

En conséquence l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte qui suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions deux cent soixante-douze mille huit cent vingt-trois euros virgule quatre-vingt-un cents (4.272.823,81 EUR) divisé en cent trente mille trois cent soixante-trois (130.363) actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérées.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 1.900,- EUROS.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualité qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: COQUILLE, OTT, SERRA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55680. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008467/99.

(120008751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Niederfeelen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Mac Adam.

R.C.S. Luxembourg B 118.642.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.01.2012.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2012009088/12.

(120010040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Orascom Telecom Oscar S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.471.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 décembre 2011

L'associé unique a décidé d'accepter la démission de Monsieur Karim Michel NASR, en tant que administrateur de catégorie A de la Société avec effet immédiat et de nommer Monsieur Khalid KHAIRY MAHMOUD ELLAICY, né le 21 août 1964 à Caire, Egypte, ayant son adresse personnelle au Town House Villa G20, Mena Garden City 6th October, Caire, Egypte comme administrateur de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Certifiée sincère et conforme

Fabio CECCARELLI

Référence de publication: 2012009098/15.

(120009495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Promo Petrole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.829.

EXTRAIT

Suivant assemblée générale extraordinaire des associés du 03 juin 2011, l'assemblée a décidé

- de réélire le Commissaire aux comptes Madame Liliane MILLANG-PLETGEN, née à Differdange, le 12 juin 1958, demeurant à L-4123 Esch/Alzette, 43, rue du Posse

- et de nommer à la fonction d'administrateur:

Monsieur Claude BAER, né à Esch/Alzette, le 29 décembre 1954, demeurant à L-4330 Esch/Alzette, 6, avenue des terres-rouges

Monsieur Frank BERNARD, né à Esch/Alzette, le 10 janvier 1962, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch
Monsieur Fons JOHANNNS, né à Pétange, le 21 décembre 1954, demeurant à L-2360 Luxembourg, 21, allée des Poiriers,
- et de nommer à la fonction d'Administrateur-délégué Monsieur Fons JOHANNNS, né à Pétange, le 21 décembre 1954,
demeurant à L-2360 Luxembourg, 21, allée des Poiriers,
- tous jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2013.

Clervaux, le 14 novembre 2011.

Martine WEINANDY

Le notaire

Référence de publication: 2012009771/22.

(120010701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Worldwide Euro Protection, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 161.712.

—
Extrait du Procès Verbal du 21 octobre 2011 à 10h00

Rectificatif de l'extrait du procès verbal du Conseil d'Administration du 21 octobre 2011 qui a été déposé le 11 janvier 2012 n° L120006067

- Le Conseil d'Administration prend acte que:

- ND. FINANCE S.A. a désigné comme nouveau représentant permanent, chargé de l'exécution de la mission d'administrateur au sein de la société la Société au nom et pour le compte de ND. FINANCE, Monsieur Joseph WINANDY, né le 16/02/1946 à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant 92, rue de l'horizon L- 5960 Itzig en remplacement de Madame Anna CHEBOTARYOVA, conformément à l'article 60bis-4 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017;

- FREDINVEST S.A. a désigné comme nouveau représentant permanent, chargé de l'exécution de la mission d'administrateur au sein de la Société au nom et pour le compte de FREDINVEST S.A., Monsieur Koen LOZIE, né le 24/06/1965 à Deinze (Belgique), demeurant 61, Grand-Rue L-8510 Redange/Attert en remplacement de Monsieur Philippe LACOURT, conformément à l'article 60bis-4 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017;

Pour ND. FINANCE S.A., la cessation des fonctions de représentant permanent par Madame Anna CHEBOTARYOVA et la désignation aux fonctions de représentant permanent de Monsieur Joseph WINANDY sera soumise à la publicité prévue par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour FREDINVEST S.A., la cessation des fonctions de représentant permanent par Monsieur Philippe LACOURT et la désignation aux fonctions de représentant permanent de Monsieur Koen LOZIE sera soumise à la publicité prévue par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012010722/29.

(120011956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Algora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 83.871.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012010771/12.

(120012258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.
